



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024

DELIBERATION 2024.45 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- PROMOTION INTERNE 2024

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	20 JUIN 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	27 JUIN 2024
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Virginie VIDORETTA - conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint		X		M DE LAUNAY
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme NABET-GIRARD
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme VIDORETTA
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM		X		M PRUVOST
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM				
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM		X		Mme SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM		X		M VEYSSIERE
MALVILLE Frédéric, CM		X		M GIRARD
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - PROMOTION INTERNE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude du CDGFPT 33 au titre de la promotion interne 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs au 15/12/2023 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 19 juin 2024 ;

Dans le cadre de la procédure Promotion Interne 2024, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- **la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'agent territorial spécialisé en école maternelle au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'agent territorial spécialisé en école maternelle au grade d'agent de maîtrise ;**
- **la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable du restaurant scolaire au grade d'adjoint technique territorial et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable de la restauration scolaire au grade d'agent de maîtrise territorial ;**

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable culture et médiathèque au grade d'assistant de conservation territorial principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable culture et médiathèque au grade de bibliothécaire territorial ;

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1^{ère} adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Virginie Vidorreta

Fait à Izon, le 27 juin 2024
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.